AS COMPANY
by Alina Shakhova

PERMANENT MAKE UP
for professional use only

FR: MODE D'EMPLOI

À USAGE PROFESSIONNEL SELON RESAP (2008) 1

Substance/mélange: AS maquillage permanent
Ingrédients: sur le flacon
EU Importateur: AS Company Europe s.r.o. , Prosecka 524/26, Praha 8, 18000 Czechia
Avertissement: - Mélange destiné à être utilisé pour le tatouage ou le maquillage PERMANENT. UTILISATION STÉRILE : Pour le maquillage permanent. Symbole de danger: Non classé comme mélange dangereux selon le Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP].
Utilisation contre-indiquée: NE PAS appliquer le produit sur les yeux. Ne pas utiliser après 12 mois après ouverture et en tout cas pas au-delà de la date de péremption. Par précaution, ne pas utiliser le produit chez les femmes enceintes ou allaitantes ! Informations relatives à l'utilisation. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit. Se laver soigneusement les mains avant et après utilisation. Éviter d'avaler le produit ! Bien refermer l'emballage après utilisation. Une fois ouvert, nettoyer l'emballage avec un désinfectant et le refermer après utilisation. Informations sur le stockage : Conserver hermétiquement fermé, à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais, bien ventilé et couvert. Tenir à l'écart des aliments et des boissons. Conserver à des températures inférieures à 25°C et supérieures à 10°C. Tenir à l'écart des sources d'inflammation. Matériaux d'emballage appropriés: emballage en verre, emballage en polymère Phrases d'avertissement.
P305 + P351 + P338 - EN CAS D'INJECTION DANS L'OEIL: Rincer doucement à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, retirer les lentilles de contact, si cela est facile à faire. Poursuivre le rinçage. Conserver l'emballage pour vérifier l'efficacité du produit et NE PAS ENLEVER L'ÉTIQUETTE DU FLACON.
Instructions suggérées pour l'élimination des déchets:
15 01 10* - déchets d'emballages contenant ou contaminés par des substances dangereuses sous forme de résidus
20 01 27* - peintures, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses
16 10 03* - concentrés aqueux contenant des substances dangereuses
Les produits sont conformes au règlement (REACH) n° 1907/2006/CE et au règlement n° 1272/2008/CE. Règlement (UE) 2020/2081 de la Commission du 14 décembre 2020 modifiant l'annexe XVII en ce qui concerne les substances incorporées dans les encres de tatouage ou le maquillage permanent.